Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260213-DEL2026_01_13-DE

2026/

# COMMUNE DE PLUVIGNER

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

## N° DEL2026_01_13

**NOMBRE DE CONSEILLERS** :
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

**25 Elus présents lors du vote** : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUÉ Christine ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; CARÉRIC Mélanie ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

**3 Pouvoirs** :
M. BOTUHA Eric donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.
M. LE MAREC Jean-Luc donne pouvoir à Mme LOIZEL-CADORET Catherine.
Mme HADDAOUI Sarah donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

**Absente** :
Mme COLOMBET Mylène

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme REMOUÉ Christine
**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 6 février 2026
**OBJET** : **URBANISME – DECLASSEMENT DE LA PARCELLE F 208 ET D'UNE PORTION DE LA PARCELLE F 266 SITUEES A MALACHAPPE EN VUE DE LEUR ALIENATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le plan local d'urbanisme de la Commune de Pluvigner,

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260213-DEL2026_01_13-DE

**VU** le plan de division ci-annexé,

**Considérant** que la Commune a mis en vente, en 2022, le bâtiment constituant l'ancienne école de Malachappe, inoccupé depuis de nombreuses années et fortement dégradé,

**Considérant** que ce bâtiment, en tant qu'ancienne école, fait partie du domaine public communal et doit donc être déclassé préalablement à sa vente ; qu'il est préalablement nécessaire de constater sa désaffectation,

**Considérant** que l'école a fermé depuis de nombreuses années ; que le bâtiment a par la suite accueilli des associations, avant d'être définitivement fermé au public, compte tenu notamment de son état de dégradation important,

**Considérant** qu'il est par ailleurs nécessaire de déclasser le jardin situé au nord du bâtiment et celui situé au sud, historiquement affectés à l'école,

**Considérant** qu'il est prévu de céder une portion du parking adjacent à l'ancienne école, afin que les acquéreurs puissent bénéficier d'une marge de recul par rapport au reste du parking ; que cette parcelle fait également partie du domaine public communal, et doit dès lors être désaffectée puis déclassée, préalablement à la vente,

**Considérant** que des barrières ont ainsi été installées en date du 22 janvier 2026, délimitant la portion de parking faisant l'objet de la vente et permettant la désaffectation matérielle de l'emprise, qui a donc vocation à intégrer le domaine privé communal avant d'être vendue,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

- **CONSTATE LA DESAFFECTATION DE LA PARCELLE CADASTREE F 208, D'UNE CONTENANCE DE 594 M² ET CONSTITUEE DU JARDIN NORD DE L'ANCIENNE ECOLE, CONFORMEMENT AU PLAN JOINT,**
- **CONSTATE LA DESAFFECTATION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTREE F 266, D'UNE CONTENANCE DE 818 M² ET CONSTITUEE DU BATIMENT ET DU JARDIN SUD DE L'ANCIENNE ECOLE, AINSI QUE D'UNE PORTION DE PARKING, CONFORMEMENT AU PLAN JOINT,**
- **APPROUVE LE DECLASSEMENT DE CES PARCELLES, CELLES-CI INTEGRANT DE FAIT LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL.**

**VOTES : 21 pour - 7 contre (Aurélie RIO – Robert POTEL – Marjorie LE BARON-RACHEL – Damien TASSÉ – Anne-Gaëlle LE GUILLOUX – Christiane CHATELAIN – Jean-Michel LE CAM)**

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260213-DEL2026_01_13-DE

2026/

A PLUVIGNER, LE 13.02.2026

LE MAIRE,
DIANE HINGRAY

MAIRIE DE PLUVIGNER
56 (Morbihan)

LE SECRETAIRE,
CHRISTINE REMOUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication le : 24 FEV. 2026

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260213-DEL2026_01_13-DE

